

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.04.08/053

CONVOCAATION

Date	01/04/2015
Affichage	01/04/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	33

THEME : FINANCES 1.**OBJET** : MODIFICATION DE TAUX
DU VERSEMENT DE TRANSPORT.EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Etaiet Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaiet Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno pouvoir à BREUIL Marc.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.

Rapporteur : Francine DAERDEN.

Vu l'article 33 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu les articles L.2333-64 à L.2333-75 et D.2333-83 à R.2333-104-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2531-2 à L.2531-11 et D 2531-2 à D 2531-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, notamment, que les communes ou les communautés urbaines dont la population est supérieure à 10 000 habitants ont la possibilité de prévoir une participation des employeurs destinée au financement des transports en commun, le « versement de transport » ;

Considérant que les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de 9 salariés dont le lieu de travail est situé dans le périmètre des transports urbains sont assujetties au versement de transport, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ;

Considérant que le recouvrement du versement de transport est confié aux organismes chargés de l'encaissement des cotisations de sécurité sociale (URSSAF, principalement) ;

Considérant que le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal dans la limite de 0,55 % des salaires soumis à cotisations lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;

Considérant que par délibération N°245.08 en date du 23 décembre 2008, le conseil municipal de Briançon a instauré le versement de transport avec un taux de 0,35 % ;

Considérant que la plupart des instances nationales et internationales préconisent une politique volontariste en faveur des transports en commun alors que la croissance du parc automobile se poursuit dans tous les pays, et cela pour des raisons à la fois économiques, sociales et environnementales ; que les experts considèrent, en général, que le financement des transports en commun doit reposer sur des recettes publiques pérennes ;

Considérant, notamment, que l'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement est de favoriser le développement des transports en commun ; que, toutefois, les actions engagées en matière de transports publics génèrent un coût élevé pour les finances de la commune ; que, par conséquent, il apparaît aujourd'hui opportun d'ajuster le taux du versement de transport ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De décider que le taux du versement destiné aux transports en commun, antérieurement fixé à 0,35%, s'établit à 0,55 % à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- De spécifier que le nouveau taux fixé s'applique au versement destiné aux transports en commun prélevé sur le territoire de la commune de Briançon (code INSEE : 05023);

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408053-DE
Regu le 20/04/2015

- De préciser que le bénéficiaire du versement destiné aux transports en commun est la commune de Briançon – Hôtel de Ville - BP 18 - 05105 Briançon Cedex – et que le comptable dont dépend le bénéficiaire est la Trésorerie de Briançon – Le Dauphinois - 6 Avenue du Dauphiné - 05100 Briançon (N° codique Trésorerie : 005029) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué, à notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, avant le 1^{er} mai 2015 pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

POUR : 25

CONTRE : 8 (GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc (*pouvoir de Monsieur MONIER*), ARMAND Emilie, DAZIN Florian)

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE **20 AVR. 2015**

PUBLIÉ LE **16 AVR. 2015**

NOTIFIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gérard FROMM". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BRIANCON" at the top and "Hautes Alpes" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a sword, with a sun above. Two horizontal lines are drawn across the bottom of the stamp.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408053-DE
Regu le 20/04/2015

Blank lined area for text entry.



Faint, illegible text or markings.